

**Décision n° 2025-2415**  
**de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,**  
**des postes et de la distribution de la presse**  
**en date du 28 novembre 2025**  
**modifiant les autorisations d'utilisation de fréquences assignées**  
**délivrées à diverses entités**  
**pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile**

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12<sup>e</sup> de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du 19 février 2025 portant délégation de signature pour les actes se rapportant au fonctionnement de l'Autorité ou à l'exécution de ses décisions ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

**Décide :**

- Article 1.** Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à modifier leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.
- Article 2.** La présente décision ne modifie pas la date de fin de l'autorisation d'utilisation de fréquences fixée par la décision initiale.
- Article 3.** Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.
- Article 4.** La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.
- Article 5.** Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.
- Article 6.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 28 novembre 2025,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE  
Chef de l'unité gestion des fréquences

**Annexe à la décision n° 2025-2415**  
**de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,**  
**des postes et de la distribution de la presse**  
**en date du 28 novembre 2025**

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Modification

Autorisation ne modifiant pas la date de fin de l'AUF initiale

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
199110707	CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE TOULOUSE	31 TOULOUSE	4 VHF
199202001	DREAL OCCITANIE	31 TOULOUSE	6 VHF
199204693	SICOS ET CIE	59 CAUDRY	2 UHF
199208406	SOCIETE DU PARC DU FUTUROSCOPE	86 JAUNAY CLAN	20 UHF
199703834	AUBERT & DUVAL	63 LES ANCIZES COMPS	3 UHF
200600106	STMICROELECTRONICS ROUSSET SAS	13 ROUSSET CEDEX	6 UHF
200600616	VARO ENERGY FRANCE DEPOT	45 BEAUNE LA ROLANDE	1 UHF
200800471	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL EURE-SEINE	27 EVREUX	4 UHF
200801344	SOCIETE CONCESSIONNAIRE AEROPORTS DU GRAND OUEST	44 BOUGUENAIS	6 UHF
200901272	FEDERATION FRANCAISE HANDISPORT	75 PARIS 20EME	3 VHF*
201000930	GIE NGE	44 NANTES	2 UHF
201301309	AUBERT & DUVAL	63 LES ANCIZES COMPS	2 UHF
201302373	NANTES METROPOLe GESTION SERVICES	44 NANTES	2 UHF
201400260	BANQUE DE FRANCE	77 SERRIS	4 UHF
201700276	DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	73 ST ETIENNE DE CUINES	8 VHF
201801335	NEXSTONE	44 SAINTE-ANNE-SUR-BRIVET	1 UHF
201900293	GORON SA	44 ST NAZaire	2 UHF
202001642	SIDEN-SIAN	59 AVESNELLES	1 UHF
202203305	BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS	78 GUYANCOURT	3 UHF
202500445	COMMUNE D'AUTUN	71 AUTUN	3 VHF
202502239	SOCIETE DES TELEPHERIQUES D'ORELLE	73 ORELLE	2 UHF

\* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps